

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 28 novembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT à partir de 19h15 - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET – M. Dominique FOURTUNE

**Représentés : Mme Carine CHARPENTIER par Martial BRUNIE
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL - délibérations n°101/2017 à 108/2017
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Jean-Claude MEISSNER
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
M. Fabien HUSSON par M. Christophe LABROSSE
Mme Chantal FRUGIER par M. Richard RATINAUD
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
Mme Carole SALESSE par Dominique FOURTUNE**

Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

- 101/2017 - *Budget AEP - Décision Modificative n°2*
- 102/2017 - *Provision pour pertes de change*
- 103/2017 - *Tarifs garderie 2017/2018 - précision à la délibération 51/2017 du 8 juin 2017*
- 104/2017 - *Modification du tableau des emplois*
- 105/2017 - *Acquisition des parcelles cadastrées AO 155, 156 et 157 sises impasse Dupuytren appartenant à Mme DUTREY Sylviane*
- 106/2017 - *Renouvellement de la Taxe d'Aménagement*
- 107/2017 - *Cession par la commune aux conjoints VIDAL de la parcelle AM 17 sise rue du Poueix*
- 108/2017 - *Avis sur le projet d'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole du GAEC de Panlat dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement*
- 109/2017 - *Adhésion au système de certification forestière PEFC*
- 110/2017 - *Cession d'une parcelle issue du domaine public au Syndicat Energies Haute-Vienne -avenue Jean Giraudoux*
- 111/2017 - *Régularisation des emprises foncières de la Route du Bournazeau - Cession de la parcelle AI 138 à M. et Mme MARSAUDON et Echange de la parcelle communale AI 143 contre la parcelle AI 137 avec M. GENESTE Henri*
- 112/2017 - *LIMOGES METROPOLE - CLECT - Adoption du rapport du 22 septembre 2017*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 26 septembre 2017 et le 28 novembre 2017

Madame le Maire

En préambule, je vous informe que j'ai déposé au nom de la commune une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au 24 rue Jules Ferry, il s'agit de la clôture qui doit être posée au coin de la rue, la commune avait acquis du terrain au propriétaire, mais, vous le savez peut-être pour la plupart, ce Monsieur a eu un accident mortel de moto. Par bienséance, nous avons décalé nos travaux qui devaient commencer le lendemain de son décès.

Le 27 septembre 2017 – Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Madame le Maire a déposé au nom de la commune au titre de sa délégation de compétence permanente, une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au 24 rue Jules Ferry.

DELIBERATION n°101/2017

Budget AEP – Décision Modificative n°2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Denis LIMOUSIN

Cette décision concerne le budget AEP, nous avons moins dépensé que prévu par rapport au reversement à l'Agence de l'Eau avec une dépense inférieure de 7 000 euros. Pour équilibrer notre section d'exploitation, nous vous proposons d'inscrire, - 7 000 euros au chapitre 14 et d'ajouter en dépenses au chapitre 011, 5 000 euros à l'article 604 et 2 000 euros à l'article 61523. Aucun changement en section d'investissement.

Madame le Maire

Il s'agit d'une régularisation budgétaire due à un moindre versement, et c'est toujours bien assez, à l'Agence de l'Eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

- **SECTION D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
014	701249	Reversement à l'Agence de l'eau – Pollution origine domestique	- 7 000 €	
011	604	Achat d'études, prestations de service, équipements et travaux	5 000 €	
011	61523	Entretien et réparation sur biens immobiliers	2 000 €	
TOTAL			0 €	

Madame le Maire

J'en profite pour vous donner une information. De par les textes, la loi indique que notre budget de l'Eau doit être géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ce qui implique que nous devons mettre en place un conseil d'exploitation. C'est le Conseil Municipal qui définira le fonctionnement de ce conseil d'exploitation, néanmoins, nous devons le mettre en place et déterminer les membres qui vont y siéger. Nous avons eu un rappel des services fiscaux nous indiquant que nous ne fonctionnions pas correctement, et, que nous étions tenus d'avoir un conseil d'exploitation qui sera composé très majoritairement de membres du Conseil Municipal. Dans les faits, cela ne va pas servir à grand-chose, mais, dans les textes, cela doit être mis en place. Bien évidemment, le Maire présidera ce conseil d'exploitation, il me semble logique que Christophe BARBE, qui suit les travaux, Denis LIMOUSIN, qui suit les finances siègent également à ce conseil et il faudrait aussi un membre du groupe d'opposition, je suis à votre écoute.

Yvan TRICART

Je propose d'y siéger.

Madame le Maire

C'est noté. Nous passerons donc ce point au prochain Conseil Municipal sachant qu'il nous faut aussi des personnes associées qui ont une expertise dans le domaine de l'eau, j'ai donc demandé au chef de service de la Ville de Limoges qui s'occupe de l'eau, Laurent BARRAT de siéger à ce conseil, et, de notre fontainier qui suit l'ensemble de notre réseau, Jean-Paul PERRIER. Nous aurons à délibérer lors de notre prochain Conseil Municipal sur la mise en place de notre conseil d'exploitation et prévoir aussi sa réunion.

DELIBERATION n°102/2017

Provision pour pertes de change

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Denis LIMOUSIN

Nous reparlons de ces emprunts toxiques - les emprunts indexés sur le franc suisse – que nous avons soldés et clôturés en 2016. Pour ce faire nous avons constitué une provision pour perte de change, de cette provision, il nous reste un reliquat de 3 135,08 euros que nous vous proposons de reprendre sur l'exercice 2017 en recettes de manière à solder cette provision qui n'a plus lieu d'être.

Madame le Maire

Il s'agit du solde et tout est définitivement réglé maintenant.

Denis LIMOUSIN

Tout à fait. Tout est clôturé, mais, comme nous fonctionnions avec des provisions que nous avons parfois du mal à estimer de façon très précise, car, en fonction des cours, cette provision a, de ce fait, engendré un reliquat que nous mettons en recettes.

Madame le Maire rappelle qu'une provision pour perte de change relative aux emprunts indexés sur le franc suisse avait été constituée pour laquelle 3 135,08 € n'ont toujours pas été repris à ce jour.

Dans la mesure où les emprunts indexés sur le franc suisse sont désormais tous soldés, le dernier ayant été clôturé en 2016, Madame le Maire propose de reprendre le reliquat de 3 135,08 € sur l'exercice 2017 de manière à solder cette provision qui n'a plus lieu d'être.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **REPRENDRE** le reliquat de 3 135,08 euros sur l'exercice 2017 du budget principal sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » afin de solder la provision.

DELIBERATION n°103/2017

Tarifs garderie 2017-2018 – précision à la délibération 51/2017 du 8 juin 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Il s'agit juste d'une précision à la délibération concernant les tarifs pour les palaisiens afin de bien préciser que ce tarif s'entend pour les résidents de la commune ou ceux s'acquittant d'un impôt sur la commune. Nous avons eu des questions à ce sujet, la clarification devait être faite.

Yvan TRICART

Je n'ai pas de problème avec la question posée, mais, nous avons appris que l'accueil du centre de loisirs avait été déménagé d'un endroit à un autre, pouvons-nous avoir une explication de cette décision ?

Madame le Maire

Je pensais vous l'avoir dit, mais, nous en avons peut-être parlé seulement en bureau municipal.

Yvan TRICART

Cela m'a peut-être échappé.

Madame le Maire

Si cela n'a pas été le cas, je m'en excuse. Nous savons bien que la situation concernant le bâtiment du Puy Moulinier était déjà tenue par la corde depuis des années. Lors de la dernière inspection qui a eu lieu cet été, nous avons eu une injonction prioritaire en matière de sécurité de fermer entièrement le parc, alors que c'est le parc du lotissement, et, empêcher son accès aux gens. Je ne voyais pas comment cela pouvait être possible. De même, en matière aussi de sécurité, le bâtiment étant sur 3 niveaux, il ne satisfait pas aux normes en vigueur, et, de ce fait, nous ne pouvions pas assurer totalement la sécurité des enfants. Mais, plus que le bâtiment en lui-même, où, d'autres soucis se posent en matière notamment d'accessibilité (pour lesquels nous avons obtenu un délai jusqu'en 2020 pour prendre une autre décision et ainsi pouvoir garder l'activité accueil de loisirs au Puy Moulinier), ce qui a été rédhibitoire, c'est l'obligation de clôturer tout l'ensemble du parc avec le centre, ce qui me semble relativement compliqué pour un espace public. Voilà pourquoi le centre a été délocalisé sur Jean Giraudoux.

Yvan TRICART

Je ne crois pas que nous en ayons débattu en Conseil Municipal, je n'aurais pas été contre vu les arguments avancés, mais je pense qu'une décision comme celle-ci doit être discutée en Conseil Municipal. Il s'agit du déplacement de l'accueil de loisirs, ce n'est pas rien.

Madame le Maire

Je pourrai vous montrer les documents et nous pourrons parler plus longuement de ce qui nous est demandé au niveau du Centre de Loisirs du Puy Moulinier et le temps d'action qui nous est imposé.

Yvan TRICART

Compte-tenu de cette décision, l'avenir du site se pose et il faudrait, je ne sais pas de quelle manière, rassurer les personnes qui habitent autour, car, il y a mille questions qui se posent et mille solutions qui se proposent.

Madame le Maire

Il m'a même été dit que le bâtiment était à vendre sur « leboncoin ».

Yvan TRICART

Il va y avoir un bulletin municipal, je pense qu'il est important de communiquer sur cela.

Madame le Maire

Pour l'instant, il n'est rien envisagé. Nous avons pris une mesure de sécurité dans l'urgence par rapport à l'accueil des enfants, l'avenir du bâtiment, nous n'y avons pas plus réfléchi que cela. A la rentrée de septembre, je pensais finir l'année au Puy Moulinier.

Yvan TRICART

Si toutefois il devait y avoir un avenir, nous souhaiterions y être associés.

Madame le Maire

Tout à fait, la destination des biens communaux relève d'une décision du Conseil Municipal.

Yvan TRICART

Il serait bien d'avoir une explication dans le bulletin municipal.

Madame le Maire

Nous l'avons évoqué dans le dernier et aussi dans les comptes rendus de bureau municipal. Toutefois, je vous prie de bien vouloir m'en excuser si cette information n'a pas été donnée en Conseil Municipal car cela aurait dû être le cas.

Madame le Maire précise qu'il convient de compléter la délibération référencée 51/2017 en date du 8 juin 2017 fixant les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 du service de garderie périscolaire en ce sens que le tarif palaisien s'entend pour les résidents de la commune et/ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DIRE** que le tarif palaisien pour l'année 2017-2018 au service de garderie périscolaire s'entend pour les résidents de la commune et/ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

DELIBERATION n°104/2017

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Nous passons au tableau des emplois communaux. Suite à une modification de planning consécutif à de nouvelles inscriptions en musique et des besoins supplémentaires au sein des services techniques, il est nécessaire de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h50/semaine à temps non complet en 5h00/semaine pour le piano, et, de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3h00/semaine à 3h67/semaine pour les percussions. De même, pour les besoins des services, il nous faut ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2018, et un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'avoir une équipe au service technique un peu plus complète qu'à l'heure actuelle et structurée. Sachant que nous avons cette année 3 départs en retraite pour invalidité au niveau des services techniques.

Yvan TRICART

Ce sont des postes que vous créez, ce sont donc des postes supplémentaires, mais, s'il y a des départs en retraite, cela libère des postes.

Madame le Maire

Ce n'est pas sur le même grade. Les 3 postes vont sortir des effectifs et ceux-là sont ouverts.

Yvan TRICART

Les postes pour les départs en retraite seront supprimés dans les tableaux des effectifs ?

Madame le Maire

Oui. En nombre cela nous fera un agent en moins, mais, il nous faut restructurer un peu ce service. Vous savez que nous avons un technicien territorial qui est absent depuis bientôt un an dans la collectivité, lorsqu'il reprendra des fonctions dans la commune, ce sera sans doute sur un poste aménagé, et, il nous faut un chef des services techniques qui puissent organiser les plannings, le travail des agents, les soutenir et les managers le cas échéant, qui assure un vrai suivi de chef de travaux, ce que nous n'avons pas à l'heure actuelle en poste, qui est assuré par Mme ALEXANDRE en plus de son travail, il y a donc besoin d'une organisation plus structurée.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la modification de planning et les besoins supplémentaires pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h50/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline piano en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline piano.

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline percussions en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h67/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline percussions.

- Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				

	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIÈRE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIÈRE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIÈRE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIÈRE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°105/2017

Acquisition des parcelles cadastrées AO 155, 156 et 157 sises impasse Dupuytren appartenant à Mme DUTREY Sylviane

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Ludovic GERAUDIE

Nous nous situons derrière les terrains de l'ancien DB, toujours dans notre volonté de réhabiliter le centre-bourg et cette partie de la commune afin de pouvoir accéder, avec de nouveaux cheminements, dans un futur plus ou moins proche, à l'église. Il s'agit pour nous d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AO 155, 156 et 157 sises impasse Dupuytren qui appartiennent à Mme DUTREY pour la somme de 40 000 euros pour une superficie d'environ 780 m2.

Yvan TRICART

C'est assez cher.

Ludovic GERAUDIE

Le terrain est viabilisé.

Madame le Maire

Nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le but pour nous est de préserver l'accès sur cette impasse si nous voulons faire un accès piétons ou vélos vers l'église et vers la Vienne. En termes d'aménagement, c'est important. Lorsque nous aurons récupéré l'ensemble des terrains, nous verrons bien comment les aménager et peut-être pas uniquement avec une voie piétonne et cyclable, peut-être pourrons nous faire un peu plus que cela.

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, afin d'anticiper et programmer une urbanisation cohérente en accord avec les orientations prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°23/2016 du 06 avril 2016 portant sur la définition d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine, ainsi qu'avec celles contenues dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, il serait opportun pour la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles sises au bout de l'impasse Dupuytren permettant de commencer à envisager une connexion entre le secteur de l'église et le centre-ville.

Aussi, la Commune pourrait procéder à l'acquisition des parcelles AO 155 (pour partie), AO 156 (pour partie) et AO 157 appartenant à Mme DUTREY Sylviane pour un montant de 40 000 euros.

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 780 m² à définir après division foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à Mme DUTREY Sylviane pour la somme de 40 000 euros des parcelles AO 155 (2/3 de la propriété de cette parcelle constituant l'accès commun aux parcelles AO 156, AO 157 et AO 154), AO 156 (pour partie) et AO 157, pour une surface totale approximative de 780 m² à définir après division foncière à la charge de la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment les actes de géomètre,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer.

DELIBERATION n°106/2017

Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le renouvellement de la Taxe d'Aménagement, vous savez à quoi sert cette taxe et ce qu'elle a remplacé. Il vous est proposé de la maintenir au taux actuel, et donc de ne pas voter d'augmentation de cette taxe qui avait suscité débat quand nous avons parlé des abris de jardin, c'est pourquoi, nous les avons exonérés dès que nous avons pu, car elle peut être importante et lourde à acquitter pour les familles. Nous avons revu tous les aménagements afin d'éviter les effets pervers dont les abris de jardin. Il vous est proposé de reconduire ce dispositif, car, nous ne pouvons pas faire autrement que de percevoir cette taxe, mais, en laissant le taux à 3,5%

Yvan TRICART

Les apprentis accolés aux maisons sont-ils concernés par la taxe ?

Madame le Maire

Les vérandas fermées.

Yvan TRICART

Je parle d'un apprentis.

Madame le Maire

Je ne suis pas certaine car ce n'est pas clos mais je vérifierai auprès des services et vous donnerai la réponse.

Yvan TRICART

J'ai des exemples où il m'a été dit que les personnes avaient payé 1 400 euros.

Madame le Maire

Sans que ce soit clos ?

Yvan TRICART

Oui.

Madame le Maire

Cela me semble important mais je vérifierai.

Yvan TRICART

Je m'étais posé la question, car pour moi cela était un peu pareil que les abris de jardin et il me semblait que nous avions dit que les apprentis ouverts n'étaient pas concernés.

Denis LIMOUSIN

Il me semble qu'ils ne sont pas concernés mais nous allons attendre la réponse des services, et, 1 400 euros de taxe d'aménagement sur un apprentis, cela me semble impossible. Personnellement, je pense qu'il n'y a pas de taxe d'aménagement sur les apprentis, ensuite, en termes de coût, même s'il devait y avoir une taxe d'aménagement, cela ne peut pas générer 1 400 euros de frais sachant que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe d'urbanisme et la taxe locale d'équipement.

Madame le Maire

Avec une taxe d'aménagement de 1 400 euros cela fait un apprentis à 60 000 euros voire plus cela me semble très cher. Toujours est-il, peu importe les chiffres, que je vérifierai et vous donnerai la réponse.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par délibération n°91/2011 en date du 09 novembre 2011, renouvelée par délibération n°104/2014 du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement. Il rappelle que cette taxe a été créée en 2011 pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et des taxes départementales sur les espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

Elle a remplacé également, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

La commune a décidé d'instaurer cette taxe d'aménagement au taux de 3.5 % tout en exonérant totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

Sont exonérés également :

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

Les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La délibération renouvelant cette taxe, fixant le taux et les exonérations était valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient donc aujourd'hui de la renouveler sans durée de validité, les taux et les exonérations pouvant être revus tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le taux de la taxe d'aménagement en le maintenant à 3.5% et de renouveler les exonérations mentionnées ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,5 %**,
- **EXONERER** totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
- **EXONERER** totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- **EXONERER** totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- **EXONERER** totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION n°107/2017

Cession par la Commune aux consorts VIDAL de la parcelle AM 17 sise Rue du Poueix

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation foncière pour les consorts VIDAL d'une bande de terrain de 4 mètres de largeur donnée par M. et Mme VIDAL en 1990 à la commune le long d'un chemin montant de la rue du Poueix à la rue Becquerel que nous n'avons jamais utilisée. Il s'agit pour nous de la leur rétrocéder à titre gratuit, sachant que la valeur de cette bande de terrain a été estimée à 4 800 euros.

Madame le Maire

C'est une régularisation, dans l'acte de 1990, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, la commune avait réservé le chemin qui va de la rue du Poueix à la rue Becquerel et il était fait mention d'une bande en plus de 4 mètres, cette bande est au-delà du mur de Madame VIDAL, la commune était donc propriétaire d'une bande de terrain chez Mme VIDAL. Nous l'avons découvert accidentellement et nous souhaitons régulariser afin de ne pas créer de soucis pour l'avenir. Avec un certain humour, elle m'a dit que cela faisait beaucoup d'années qu'elle entretenait le terrain communal. J'ai regardé la délibération et ne l'ai pas comprise, je pense que la bande du chemin a été confondue avec une bande supplémentaire alors même qu'il ne devait pas y en avoir, cette délibération était très peu expliquée, maintenant les choses vont rentrer dans l'ordre.

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, M. et Mme VIDAL ont donné à la commune en 1990 une bande de terrain sise le long du chemin montant de la rue du Poueix à la rue Becquerel, d'une largeur de 4 mètres environ sur toute la longueur de leur propriété et d'une superficie de 680 m².

Cette parcelle n'a jamais été utilisée par la commune et se trouve encore actuellement incluse dans la propriété des consorts VIDAL.

M. et Mme VIDAL ayant initialement cédé à titre gratuit cette parcelle à la commune, il est proposé de la céder à titre gratuit aux consorts VIDAL et de procéder au transfert de propriété par le biais d'un acte administratif afin de réduire les frais qui seraient pris en charge par la Commune.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 4 800 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AM 17 au consorts VIDAL, à savoir Mme VIDAL Sylviane, Mme VAN RIET Géraldine et M. VIDAL Guillaume, à titre gratuit,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1^{er} adjoint à le signer.

DELIBERATION n°108/2017

Avis sur le projet d'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole du GAEC de Panlat dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Il s'agit de donner notre avis sur le projet d'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole du GAEC de Panlat sur la commune de Rilhac Rancon. Notre commune est concernée dans la mesure où de l'épandage peut être effectué sur une unité foncière qui se situe dans le secteur du Mazanier, donc, nous sommes invités à donner notre avis sur cette demande. Dans les informations que j'ai pu avoir, cela ne semble pas poser de difficultés, cette zone étant éloignée des habitations et cela ne présente pas de risque pour le ruisseau du fait d'un certain nombre de conformités. Concernant l'épandage sur la commune, nous nous y sommes opposés pour d'autres secteurs, à cet endroit-là, cela ne semble pas gêner ni l'environnement, ni les propriétés environnantes mais le débat est ouvert et vos interventions sont les bienvenues à ce sujet.

Yvan TRICART

Je me suis rapproché de la mairie de Rilhac Rancon pour connaître leur avis, il s'agit effectivement d'un élevage bio, avant, les truies étaient en liberté sur des parcelles avec des petites cahutes, là, cela me posait problème du fait qu'il s'agit d'un élevage confiné dans un bâtiment - même s'il y a des panneaux photovoltaïque dessus pour faire « écolo » -. Il s'avère, malgré tout, que c'est un élevage bio dans lequel il y a l'engagement de ne pas utiliser d'antibiotiques. De plus, les truies sont debout, contrairement aux élevages traditionnels, où, lorsque les truies mettent bas, elles sont bloquées dans des grilles qui les basculent pour que les bébés puissent téter, ici, ce ne sera pas le cas. Concernant l'épandage, tous les produits entrants et notamment toute la nourriture est produite sur place, à partir de là, c'est tout un tas d'éléments qui permet de dire que ce ne sera pas un élevage intensif tel que nous pouvions le concevoir à un moment donné. Je suis donc pour donner un avis favorable. Le GAEC fournit la cantine de Rilhac Rancon sur certains produits et notamment ceux issus du cochon.

Madame le Maire

Il est vrai que cela donnait un peu à réfléchir du fait de l'importance d'extension de capacité, autant de truies en plus cela fait autant de petits cochons supplémentaires, mais, apparemment, toutes les précautions sont prises autour de cet élevage.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC de Panlat, exploitation agricole basée sur la commune de Rilhac Rancon a déposé, auprès de la préfecture, un dossier de demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'augmentation de la capacité de l'exploitation de production de porcs sous label biologique.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 au 27 décembre 2017 inclus à Rilhac Rancon.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage des effluents de l'élevage sur des parcelles situées sur le secteur du Mazanier, en zone agricole.

En application du code l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que le GAEC de Panlat exploite des parcelles situées au Palais sur Vienne sur le secteur du Mazanier ;

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le plan d'épandage des effluents du GAEC ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone agricole éloignée des zones d'habitation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande du GAEC de Panlat concernant l'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole.

DELIBERATION n°109/2017

Adhésion au système de certification forestière PEFC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Il s'agit du renouvellement de notre adhésion à la certification forestière et il convient de m'autoriser à signer les documents nécessaires pour renouveler notre adhésion à l'Association Limousine de Certification Forestière pour une durée de 5 ans, nous y adhérons maintenant depuis 2007.

Yvan TRICART

Je suis un peu sceptique pour la certification PEFC, beaucoup de critiques sont émises par les associations environnementales, il y a plusieurs labels, je sais que celui-ci est assez critiqué. Personnellement je m'abstiendrai mais pas Claudine DELY, je ne lui ai pas demandé son avis. Je devais rencontrer Monsieur Jean-Jacques RABBACHE qui faisait partie du Conseil d'Administration de Limousin Nature Environnement et suite à des problèmes il s'est retiré du Conseil d'Administration, j'aurais voulu en connaître les raisons, mais, je n'ai pas pu les joindre.

Madame le Maire

J'aurai sans doute l'occasion de le croiser.

Yvan TRICART

Donc, à partir de là, je vais m'abstenir sur cette question.

Monsieur Martial BRUNIE expose au Conseil Municipal que, depuis l'acquisition de la forêt d'Anguernaud, la Commune adhère à l'Association Limousine de Certification Forestière. La forêt communale est donc gérée selon les règles de la gestion forestière durable certifiée par le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette adhésion arrive à échéance et il convient d'en prévoir le renouvellement pour une durée de cinq ans.

Ce label permet aux bois issus de la forêt communale d'Anguernaud de bénéficier du label PEFC, de plus en plus recherché par les acteurs de la filière et par les consommateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion à PEFC Aquitaine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

Votes pour cette délibération

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL - Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

DELIBERATION n°110/2017

Cession d'une parcelle issue du domaine public au Syndicat Energies Haute-Vienne – avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Il s'agit d'une régularisation des emprises foncières sur l'avenue Jean Giraudoux avec une cession de parcelle au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit de régulariser une emprise foncière issue du domaine public et qui constitue une petite parcelle désaffectée à l'entrée de la propriété du SEHV, il convient pour nous de constater cette désaffectation et de procéder à son déclassement en vue de la cession à titre gratuit au SEHV.

Madame le Maire

C'est la suite des régularisations d'emprise par rapport aux travaux.

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la Voie de Liaison Nord (VLN), Limoges Métropole a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles à des propriétaires privés.

La démarche de la communauté d'agglomération a été à l'époque d'acquiescer de larges emprises de terrain pour faire les travaux et de procéder ensuite à la revente aux propriétaires concernés des surfaces devenues inutiles. Limoges Métropole souhaite aujourd'hui procéder à l'ensemble de ces régularisations.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est à ce titre impacté par une cession de terrain appartenant à la commune sur l'avenue Jean Giraudoux.

Ainsi, une parcelle, de fait incluse dans la propriété du SEHV suite aux travaux, à détacher du domaine public pour une superficie de 63 m², située avenue Jean Giraudoux, pourrait être cédée au SEHV à titre gratuit.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 500 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle issue du domaine public (référence cadastrale en cours) au SEHV à titre gratuit,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de la parcelle dont l'usage n'est plus nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte de transfert de propriété à venir.

Madame le Maire

J'en profite pour compléter l'information concernant la Taxe d'Aménagement, un apprentis n'est pas taxé, sauf s'il est clôt et couvert.

Yvan TRICART

J'en rediscuterai.

DELIBERATION n°111/2017

Régularisation des emprises foncières de la Route du Bournazeau- Cession de la parcelle AI 138 à M. et Mme MARSAUDON et Echange de la parcelle communale AI 143 contre la parcelle AI 137 avec M. GENESTE Henri

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Ludovic GERAUDIE

M. et Mme MARSAUDON ne sont pas propriétaires d'une parcelle, pourtant ils en jouissent, et, ils souhaitent échanger ce terrain avec la commune. Pour ce faire, il faut que nous procédions à une cession de cette parcelle et à un échange.

Madame le Maire

La commune pensait traiter directement avec M. et Mme MARSAUDON, en fait, la parcelle en question appartient toujours à M. GENESTE, il faut donc d'abord qu'ils régularisent leurs affaires afin que nous puissions échanger le terrain avec le bon propriétaire.

Ludovic GERAUDIE

Ce sont des terrains estimés à 140 euros et à 233 euros.

Madame le Maire

Nous allons donc échanger avec M. GENESTE comme cela a été fait pour d'autres portions de terrain qui lui appartiennent également.

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que par délibération n°80/2013 du 03 octobre 2013, il a été décidé d'un échange avec M. et Mme MARSAUDON afin de régulariser les emprises foncières de la Route du Bournazeau.

Or, lors de la rédaction de l'acte d'échange, il s'est avéré que M. et Mme MARSAUDON ne sont pas les propriétaires de la parcelle AI 137 qu'ils devaient donner à la commune en échange de la parcelle AI 138.

Cet échange doit donc être annulé.

La parcelle AI 138 pourrait donc être cédée gratuitement à M. et Mme MARSAUDON. En effet, la parcelle dont la délibération n°80/2013 du 03 octobre 2013 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement, n'a plus d'utilité pour la commune et fait d'ores et déjà partie de la propriété de M. et Mme MARSAUDON.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 140 euros.

La parcelle AI 137 appartient en réalité à M. GENESTE Henri qui souhaite la céder à la commune afin de régulariser les emprises foncières.

Une cession de la parcelle communale AI 143 à ce dernier étant en cours conformément à la délibération n°93/2017 du 26 septembre 2017, il pourrait être procédé à un échange entre la commune et M. GENESTE Henri.

Ainsi, la commune céderait à M. GENESTE la parcelle AI 143 de 233 m² et en contrepartie, M. GENESTE céderait à la commune la parcelle AI 137 de 106 m².

Pour mémoire, comme mentionné dans la délibération n°93/2017 du 26 septembre 2017, France Domaine estime la parcelle communale à 233 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AI 138 d'une superficie de 29 m² à M. et Mme MARSAUDON à titre gratuit,

- **EMETTRE** un avis favorable à l'échange de la parcelle communale AI 143 de 233 m² contre la parcelle AI 137 de 106 m² appartenant à M. GENESTE Henri,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à authentifier les actes de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à les signer.

DELIBERATION n°112/2017

Limoges Métropole – CLECT – adoption du rapport du 22 septembre 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire

Ce dernier point concerne le rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) qui s'est réunie le 22 septembre 2017 pour examiner le transfert des charges concernant les offices de tourisme existants, l'aéroport de Limoges Bellegarde, la viabilité hivernale, les plans locaux d'urbanisme et la restitution de la compétence réseaux d'éclairage public à certaines communes. Vous avez reçu le rapport qui rappelle un certain nombre de choses avec la définition de l'attribution de compensation, l'évaluation des charges transférées et comment tout ceci s'organise. Comme la dernière fois pour Chaptelat, sans que ce soit l'expert du cabinet Ressources Consultants Finances qui l'explique dans le détail, je vais tâcher de vous donner les explications que vous souhaitez mais ayez un peu d'indulgence. L'évaluation des transferts de charges se fait pour toutes les communes de la même façon, à compter de ce que les communes dépensaient pour l'action en question avant le transfert, ceci fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation qui correspondait à nos ressources issues de l'ancienne taxe professionnelle que nous avons en direct, schématiquement c'est cela. Concernant l'office de tourisme, nous n'en avons pas, nous ne sommes donc pas concernés. Pour cette procédure, sont concernées, les villes de Limoges et de Solignac, même principe pour les deux collectivités : examen des charges destinées à l'action touristique dans ces deux communes, reprise de la compétence par l'agglomération et transfert de charges entre les communes et l'agglomération ce qui fait l'objet d'une retenue sur les budgets de Solignac et de Limoges. Avec la commune de Solignac, cela n'a posé aucun souci, avec celle de Limoges, je ne vous le cache pas, la presse s'en fait largement l'écho, c'est assez tendu, mais, sur le point du tourisme, cela a été validé. Je tiens à vous dire que la ville de Limoges a refusé l'évaluation des transferts de charges pour 2 choses, d'une part l'aéroport où il y a une différence d'appréciation, la ville de Limoges dit que c'est une compétence nouvelle pour l'agglomération et donc que ce n'est pas un transfert de charges, sauf que c'était une compétence exercée, il y a donc forcément transfert. De ce fait, la ville de Limoges estime qu'il n'y a pas lieu à transfert de charges vers l'agglomération, c'est sur ce premier point que nous butons. Ce n'est pas ce qu'a retenu l'agglomération car le transfert de la compétence aéroportuaire – puisqu'il s'agit bien dans la loi d'un transfert de compétences - appelle un transfert de charges, donc, la ville de Limoges est sollicitée au titre de ce transfert, seulement, elle ne veut pas donner à l'agglomération la somme qu'elle versait à l'aéroport pour que cela contribue à le financer. La solution se dira certainement devant les instances de la juridiction administrative. La ville de Limoges refusant les transferts de charges, le Préfet doit trancher cette question, mais, il peut y avoir ensuite recours devant le Tribunal Administratif et je pense que nous nous dirigeons vers cette procédure.

Yvan TRICART

La ville de Limoges ne s'était pas préalablement retirée ?

Madame le Maire

Non.

Yvan TRICART

Ils finançaient toujours l'aéroport ?

Madame le Maire

Oui.

Yvan TRICART

Ils ont eu tort.

Cédric FORGET

Dans le document, le partage du financement est noté en trentième de part pour le Conseil Régional, le Département, la ville de Limoges et la CCI, cela était valable en 2016, est-ce que cela va évoluer dans le temps ?

Madame le Maire

Oui, car en 2017, vous aurez de la même façon la Région, le Département de la Haute-Vienne, puis l'agglomération à la place de la ville de Limoges et autres participations dont la CCI. A noter quand même que la CCI est passée de 1,3 millions d'euros à 20 000 euros, ce qui n'a pas aidé, et, dans le même temps, c'est la contribution de la Région qui a compensé, ce qui n'est pas d'une logique absolue sachant que l'aéroport, en termes de développement économique, est important pour les entreprises me semble-t-il, et, qu'à ce titre-là, la CCI avait quelques légitimités à participer, manifestement cela ne sera plus le cas.

Yvan TRICART

C'est la CCI qui a financé au départ et qui s'est retirée.

Madame le Maire

Elle ne s'est pas retirée complètement, elle siège toujours et continue de verser 20 000 euros, par contre, c'est la CCI qui assure la gestion de l'aéroport.

Yvan TRICART

C'est ce que je voulais dire, ils assurent la gestion, ne paient plus rien et font les « gros bras », car j'ai entendu plusieurs fois le Président de la CCI.

Madame le Maire

J'ai siégé peu de temps au SMALB pour le compte du Département, avec la prise de compétence « agglomération » le Département a moins de représentants - c'est le même nombre entre le Département et l'agglomération de Limoges Métropole – comme je représente également l'agglomération, il fallait enlever une personne et cela ne m'a pas dérangée, j'ai assez de choses pour m'occuper largement. Ceci étant, j'ai eu l'occasion de rappeler au Président de la CCI qu'il était bien de dire qu'il fallait faire tels types d'investissements et développer telle ou telle ligne, d'indiquer que l'aéroport était un acteur essentiel du développement économique et de survie de nos entreprises, mais que la suite logique serait alors que la CCI abonde largement, mais non. Tout le monde abonde mais ceux qui en demandent le plus sont ceux qui paient le moins.

Yvan TRICART

Je veux juste rappeler que le montant que nous donnons à l'aéroport et qui est nécessaire au développement économique, si nous ne le donnions pas, cela permettrait le transport gratuit pour 15 millions de personnes qui utilisent la STCL. La part billet de la STCL c'est 5 millions et nous donnons cette même somme à l'aéroport. Des choix sont faits et je trouve dommage qu'il n'y ait pas, à un moment donné, un vrai débat sur l'ensemble des questions du transport dans cette Région.

Madame le Maire

Après, il convient de tout peser, la Délégation de Service Public coûte beaucoup plus que cela.

Yvan TRICART

Je ne dis pas que je suis pour la gratuité. Après, je n'ai retenu que la part billet, un débat est en cours actuellement sur le SCOT avec le projet d'un nouveau SCOT qui chapeauterait tout cela, il est dommage qu'il n'y

ait pas un vrai débat sur la question des transports, la question du centre intermodal, nous tronçons, là, nous parlons de l'aéroport et pas du reste.

Madame le Maire

L'aéroport s'inscrit dans un schéma beaucoup plus large que le seul domaine des transports locaux, c'est vraiment un sujet de développement économique, de vitalité aussi, de nos entreprises.

Yvan TRICART

La Région Aquitaine ne finançait pas du tous les aéroports avant la grande Région.

Madame le Maire

Pas tous, mais, quelques-uns.

Yvan TRICART

Je sais que M. ROUSSET était contre le financement des aéroports.

Madame le Maire

Effectivement, mais, pour autant, certains étaient financés quand même.

Yvan TRICART

Juste un.

Madame le Maire

Maintenant il y en a plus, mais, il est vrai que ce n'est pas sa façon de raisonner, ceci étant, après, il y a une logique d'aménagement du territoire à l'intérieur de cette nouvelle Région, c'est pour cela que certains aéroports sont soutenus, Limoges Bellegarde n'est pas le seul à l'être sur la Nouvelle Aquitaine.

Yvan TRICART

Si je peux me permettre, j'ai lu dans le Populaire il y a 3 ou 4 jours un débat sur la gratuité des transports publics, une remarque était faite dans ce sens : « je ne vois pas pourquoi nous demanderions à tout le monde de payer pour ceux qui utilisent le bus », nous ne pouvons pas avoir ce genre d'arguments lorsque nous sommes un élu au niveau d'une agglomération comme la nôtre, alors que c'est vrai pour l'aéroport, pourquoi nous payons pour l'aéroport de Limoges ? Je suis conscient du défi économique mais cela doit être vu dans un autre contexte. J'ai eu l'occasion d'en débattre récemment avec le Maire de Châteauroux, cela fait 20 ans qu'ils pratiquent la gratuité totale des transports sur cette ville avec des systèmes de parking extérieurs gratuits et des navettes. Ils ont réalisé une étude pour savoir s'il était possible de revenir au système payant et ils se sont rendu compte que cela coûterait plus cher que de continuer la gratuité. Des expériences sont faites et c'est dommage que nous n'ayons pas un vrai débat pour cette question des transports, alors, je profite de cette remarque faite sur le Populaire d'un élu de l'agglomération.

Madame le Maire

Il y aura sans doute un débat, mais, dans ces conditions il faut prendre tous les moyens de transport, et, plus généralement c'est l'accessibilité de notre ex-Région Limousin, son développement, son avenir et sa façon de vivre au quotidien, cela dépasse un peu le cadre des transports STCL. Entre l'aéroport et les trajets quotidiens par bus, d'autres questions choses se posent. Nous n'allons pas reparler du rail, mais, plus nous disons que nous mettons des sous pour réaménager la ligne historique, plus elle est mal en point, plus nous sommes bringuebalés, et, plus nous mettons de temps à arriver à Paris, cela devient catastrophique. Je ne sais pas la nature des travaux réalisés sur les voies, mais, ils vont finir par me rendre malade même en prenant des cachets le matin avant de partir. Il y a encore 6 mois, je mettais 3h05 pour aller sur Paris, aujourd'hui dans le meilleur des cas, c'est 3h30 sans compter les trains supprimés. C'est pour cela qu'il y a une réflexion globale d'aménagement, d'accessibilité, de mobilité au sens large qui doit se poser à l'échelle de notre ancienne Région, car, là, cela commence à devenir difficile. Nous allons continuer sur la CLECT. Les deux choses qui nous concernent sont la viabilité hivernale et le PLU puisque là, nous avons bien transféré la compétence. Toutes les communes et notamment sur la viabilité hivernale, ne faisant pas la même chose, ne commençant pas à traiter leur voirie au même moment, ne mettant pas les mêmes équipes, certaines ne déneigeaient pas du tout, d'autres énormément, il a donc fallu trouver une cote mal taillée qui puisse s'appliquer néanmoins à tout le monde, car, c'est cela la logique du transfert de charges, avec un coût par habitant basé sur des montants moyens qui étaient mis dans le déneigement des voies. Cela a donné les tarifs que vous avez page 28 avec les charges évaluées, un coût par habitant pour l'ensemble des communes. Alors, effectivement, les années où il n'y aura pas de neige, nous ne dépenserons pas ce montant, mais, les années où il y en aura beaucoup, nous dépasserons ce montant et largement. De la même façon pour la compétence PLUI, dans certaines communes, il n'y avait absolument aucun agent affecté à l'urbanisme, ce qui peut se comprendre dans les plus petites communes qui faisaient

appel, à un moment, soit à la DDE, soit à des cabinets extérieurs dans le cadre de la refonte de leur PLU. En ce qui nous concerne, nous sommes structurés, les communes de Panazol et d'Isle aussi, d'autres moins, il a donc là aussi fallu trouver quelque chose en se basant sur l'existant, même les communes qui n'avaient pas de personnel affecté avaient des frais liés à la compétence PLU, ne serait-ce que pour rémunérer les cabinets d'études employés, la solution, là-aussi, pour qu'elle soit uniforme, a été de retenir un coût par habitant, vous l'avez en page 31. Sur ces deux compétences, comme nous n'avons pas d'évaluations fiables liées à ce que chacun pouvait exactement faire sur les années précédentes, elles pourront être évolutives éventuellement, car, nous les reverrons tous les ans et pourront donc être affinées au bout d'un an de fonctionnement. Pour ces deux compétences, il nous a fallu prendre des critères autres que les données exhaustives des communes afin d'arriver à faire un traitement à peu près égalitaire pour chaque commune. Globalement, ce sont quand même les communes les plus importantes qui payent un peu pour les plus petites qui n'étaient pas organisées, c'est la logique d'une communauté de communes, cela fait partie de la solidarité intercommunale au sein de l'agglomération. Le dernier point concerne la reprise de la compétence éclairage public, puisque la ville de Limoges a souhaité reprendre la compétence, cela a entraîné les autres communes qui l'avaient transférée, car, une compétence exercée juste sur le Vigen, Condat-sur-Vienne, Solignac et Verneuil-sur-Vienne n'était pas possible sachant que Limoges est la ville où il y a le plus de points lumineux, ceci étant, la ville de Limoges n'est pas d'accord avec les conditions du retrait. En clair, elle voudrait reprendre ses billes comme au départ sans tenir compte de la plus-value ou des points supplémentaires qu'elle a demandé et qui sont comptabilisés. Cette méthode a été pratiquée pour toutes les communes en tenant compte de ce qui a été fait et de l'évolution des choses, sauf que, la ville de Limoges refuse. Le refus des conditions de reprise de l'éclairage public et du transfert de l'aéroport font que tout devra être traité, d'une part, par le Préfet, et, ensuite, par le Tribunal Administratif, j'en ai bien peur. J'ai essayé d'expliquer le mieux possible, mais, il est vrai que ce sont des logiques très compliquées. Nous ne sommes pas obligés de passer ce rapport en Conseil Municipal, cependant, je pense que c'est essentiel même si les explications peuvent être succinctes, néanmoins, il est important de voir dans le détail la réalité de ce que sont ces transferts de charges, et, à quoi cela correspond. Nous pouvons l'adopter de façon tacite en laissant passer le délai de 3 mois mais ce n'est pas mon choix quels que soient les dossiers. Je vous propose donc d'adopter ces conclusions, sachant qu'elles traduisent bien l'esprit de solidarité de notre agglomération. Je suis assez fâchée après la ville de Limoges parce que c'est revenir sur l'état d'esprit qui nous animait, il y a Limoges et le reste, nous le comprenons bien, après, ce n'est pas la logique d'une agglomération et il est dommage de se comporter de cette façon-là. Je vous propose d'adopter ces transferts de charges qui comportent des éléments d'appréciation de la réalité du fonctionnement dans nos diverses communes, sachant que, sur le PLU, et, la viabilité hivernale, il y aura clause de revoyure au fur et à mesure de l'utilisation de la compétence pour voir exactement ce que cela donne.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint concernant :

- Les offices de tourisme existants (en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- L'aéroport de Limoges Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire)
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie)
- Les plans locaux d'urbanisme (en matière d'aménagement de l'espace communautaire)
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADOPTER le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017.

Yvan TRICART

A part que nous regrettons de ne pas être à l'agglomération.

Madame le Maire

Je conçois. Je vous donne rendez-vous pour le dernier Conseil Municipal le mercredi 20 décembre 2017.

Fin de la séance à 19h45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 NOVEMBRE 2017

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE